



**Pôle Personnes
Agées**

Passeport



Au sommaire

-  **Présentation**
-  **USLD UHR Rennes**
-  **Accueil Familial Social**
-  **EHPAD Bruz**
-  **EHPAD Châteaugiron**
-  **Chartes**
-  **Accès aux structures**

Centre Hospitalier
Guillaume Régnier
www.ch-guillaumeregnyer.fr



PÔLE PERSONNES AGÉES

Chef de Pôle : Mme le Docteur SHPAK Natalia

Assistant de pôle : Mme LETUE Sylvie

Directeur référent : Madame GENIN Anne

LA TARIFICATION SE COMPOSE :

Pour l'USLD :

- Frais d'hébergement (+60 ans) à la charge de l'intéressé, de la famille ou de l'aide sociale
- Dont forfait de participation dépendance
- Frais d'hébergement (-60 ans)

Pour l'EHPAD :

- Frais d'hébergement (+60 ans) à la charge de l'intéressé, de la famille ou de l'aide sociale
- Dont forfait de participation dépendance
- Frais d'hébergement (-60 ans)



En savoir plus via le feuillet tarification de l'année en cours

VIE PRATIQUE

ASSOCIATION : L'EAU VIVE

Missions

L'association a pour missions d'être à l'écoute, d'améliorer le quotidien des personnes âgées et de rompre l'isolement des familles.

Tout bénévole intervenant dans l'une ou l'autre des résidences, est invité à prendre connaissance de la charte qui définit le cadre juridique délimitant son action (à demander auprès du secrétariat).

Présidente de l'association : Mme RAULO Audrey
Vice-présidente : Mme MORIN OGIER Martine

Animaux

(complément livret d'accueil du CHGR)
Pour des raisons d'hygiène, aucun animal domestique ne peut être admis dans l'établissement, sauf consignes particulières.



Effets personnels :

(complément livret d'accueil du CHGR)

A votre arrivée, vous effectuerez en présence du personnel de soins, l'inventaire des objets et vêtements que vous souhaitez conserver pendant votre séjour.

Le service se réserve le droit de remettre à la famille les objets inappropriés (meubles importants...). A défaut de récupération sous 30 jours, l'établissement ne conservera plus les biens.

Pour vous aider dans vos démarches après le décès :

Le CHGR met à votre disposition une chambre mortuaire qui comprend 7 salons mortuaires répartis sur les 3 résidences du Pôle Personnes Agées.



En savoir plus via support
« fonctionnement de la chambre mortuaire et démarches en cas de décès – CHGR »

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F16507.xhtml>

Guide pratique de la ville de Rennes : vous aide dans vos démarches après le décès.



à consulter page 8



Coordonnées secrétariat

02.99.33.39.56



Lundi au vendredi :
8h30 - 16h40

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE UNITÉ D'HÉBERGEMENT RENFORCÉE

Résidence du Tertre de Joué - RENNES

Missions

Les USLD redéfinies accueillent et soignent les personnes présentant une pathologie organique chronique ou une polyopathie, soit active au long cours, soit susceptible d'épisodes répétés de décompensation et pouvant entraîner une perte d'autonomie durable. Ces situations cliniques requièrent un suivi rapproché, des actes médicaux itératifs, une permanence médicale, une présence infirmière continue et l'accès à un plateau technique minimum.

L'UHR accueille les résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, présentant des troubles du comportement sévères altérant la sécurité et la qualité de vie la personne et des autres résidents.



à consulter page 8

à consulter
page 8



ACCUEIL FAMILIAL SOCIAL

Missions

L'accueil Familial Social est un dispositif du Conseil Général. Il constitue, pour les personnes âgées de plus de 60 ans et les adultes en situation de handicap, un mode de prise en charge original offrant un environnement sécurisant.

Il offre une alternative à la vie en établissement à des personnes qui ne peuvent ou ne souhaitent plus vivre à leur domicile et préfèrent un cadre familial.

Le Conseil Général d'Ille et Vilaine a missionné 5 institutions pour couvrir l'ensemble du Département : L'APASE – l'ATI – L'ADMR – le CH de SAINT MALO et le CHGR pour assurer les missions d'agrément, de suivi et d'accompagnement sur un secteur géographique défini.

Les Accueillants familiaux sont agréés par le CG35 suite à une évaluation sociale et psychologique. L'agrément donne l'autorisation d'accueillir, à titre onéreux, une à trois personnes âgées ou adultes handicapées.

Les personnes accueillies ont intégré ce dispositif suite à « une demande d'orientation » en AFS auprès du CG35. Celle-ci est étudiée et évaluée par l'équipe du CHGR en charge de l'organisation de l'accueil et de son suivi.



Contact

L'équipe de l'Accueil Familial Social du CHGR intervient sur le sud du département. Elle est constituée de deux assistantes de service social et d'une psychologue que vous pouvez joindre au 06 46 42 56 41



En savoir plus sur le site du Conseil Général :
<http://www.ille-et-vilaine.fr/personnesagees/>

ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES

Résidence René Cassin – BRUZ

Missions

L'EHPAD du Pôle Personnes Agées accueille les personnes de plus de 60 ans, dépendantes pour tous les actes de la vie courante et stabilisées sur le plan psychiatrique et somatique.



Coordonnées secrétariat

02 99 05 40 70



02 99 05 40 79



Lundi au vendredi
8h30 – 16h40

à consulter
page 8

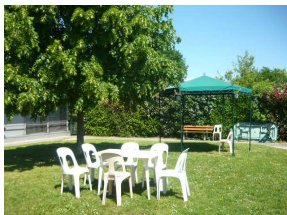


à consulter page 8

Résidence du Prévôt - CHATEAUGIRON

Missions

L'EHPAD du Pôle Personnes Agées accueille les personnes de plus de 60 ans, dépendantes pour tous les actes de la vie courante et stabilisées sur le plan psychiatrique et somatique.



Coordonnées secrétariat

02 99 33 39 80



02 99 33 64 08



Lundi au vendredi
8h30 – 16h40

à consulter
page 8



à consulter page 8

Conseil de la Vie Sociale des EHPAD du CHGR (Bruz et Châteaugiron)

Le Conseil de la Vie Sociale représente une opportunité nouvelle d'échanges entre l'équipe de l'EHPAD, ses résidents et leurs familles autour de projets communs visant à améliorer le fonctionnement de l'EHPAD

à consulter
page 8



Coordonnées secrétariat

EHPAD Châteaugiron :
02 99 33 39 80

EHPAD Bruz :
02 99 05 40 70



Lundi au vendredi
8h30 – 16h40



En savoir plus via
la plaquette conseil de la vie social EHPAD.



Tout bénévole intervenant dans l'une ou l'autre des résidences est invité à prendre connaissance de la présente charte qui définit le cadre juridique qui délimite son action.

Charte du bénévole

Article 1 : Le bénévolat a pour objectif essentiel de participer au développement du lien social des résidents et de lutter contre l'isolement.

Article 2 : Être bénévole ne veut pas dire se substituer aux familles ou aux personnels des résidences mais collaborer et être complémentaire en apportant une prestation supplémentaire aux résidents.

Article 3 : Le champ d'action du bénévole se traduit par des actions à caractère individuel ou collectif et répondant aux besoins et aux attentes des résidents : accompagnement lors d'une sortie, participation aux activités festives, participation aux activités récréatives et occupationnelles (jeux de société...), promenade dans le jardin de la résidence, visites auprès des résidents

Article 4 : Le bénévole s'engage à respecter la personnalité et la dignité des résidents ainsi que le droit individuel au repos et à l'intimité.

Article 5 : Le bénévole s'engage à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des différentes catégories de résidents qui seraient fondées sur des motifs religieux, philosophique ou politique.

Article 6 : Le bénévole circulant dans les résidences au cours de ses activités est soumis comme l'ensemble du personnel au secret professionnel. Il doit observer les règles de la discrétion qui imposent de ne rien divulguer à l'extérieur de ce qu'il a entendu, vu ou déduit de la vie du résident, de sa famille et des professionnels (nom des résidents, pathologie éventuelle qu'ils présentent...). Le bénévole n'a pas accès au dossier médical des résidents.

Article 7 : Le bénévole s'engage à respecter les responsabilités spécifiques du personnel soignant (soins d'hygiène, alimentation, hydratation...). En conséquence, le bénévole ne peut pas exercer son activité sans encadrement et doit se référer à l'animatrice ou à l'IDE pour définir ensemble les modalités d'intervention : type d'activités, horaires et jours d'intervention, lieu d'exercice, bilans.

Article 8 : Le bénévole doit communiquer avec tous les membres du personnel pour informer de son action et obtenir des conseils et des préconisations afin d'éviter tout heurt et incompréhension réciproque.

Les informations recueillies par le personnel soignant auprès du bénévole peuvent être retranscrites dans le dossier du résident.

Article 9 : Le bénévole prend l'engagement d'exercer son activité de façon régulière dans le cadre défini par la résidence qui met à sa disposition les moyens matériels indispensables à son action : locaux, petits matériels, jeux de société

Article 10 : Le bénévolat est une activité volontaire et désintéressée. Le bénévole ne peut attendre aucune contrepartie financière ou autre de la part des résidents ou de l'établissement.

Article 11 : Responsabilités

- En cas de dommage matériel ou corporel causé par un résident à un bénévole, la responsabilité civile du résident pourra être engagée mais la responsabilité du CHGR pourra être recherchée en cas de défaut de surveillance (*) ou faute dans l'organisation des soins (*). Dans cette hypothèse, la garantie responsabilité civile du Centre Hospitalier Guillaume Régnier pourra s'appliquer.
- En cas de dommage matériel ou corporel causé par un bénévole à un résident, la responsabilité civile du bénévole pourra être engagée, mais la responsabilité du CHGR pourra être recherchée en cas de défaut de surveillance (*) ou faute dans l'organisation des soins (*). Dans cette hypothèse, la garantie responsabilité civile du Centre Hospitalier Guillaume Régnier pourra s'appliquer.
- En cas de dommages causés par un bénévole à l'établissement, la responsabilité civile du bénévole prend en charge la réparation du préjudice et l'établissement doit donc vérifier que le bénévole dispose effectivement d'une assurance de responsabilité.

(*) : *Faute dans l'organisation des soins (délégation de tâches relevant de la responsabilité des soignants) ou défaut de surveillance (l'intervention du bénévole doit être encadrée).*

Article 12 : Le présent engagement peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un délai de prévenance d'un mois.

Nous vous remercions de consulter le secrétariat afin de signer cette dernière.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance



1. Choix de vie

Toute personne âgée garde la liberté de **choisir son mode de vie**.

2 Cadre de vie

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou l'établissement, **doit être choisi par elle** et adapté à ses besoins.

3 Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée dépendante doit **conserver la liberté** de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

4 Présence et rôle des proches

Le maintien des **relations familiales et des réseaux amicaux** est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

5 Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la **maîtrise de son patrimoine** et de ses revenus disponibles.

6 Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à **conserver des activités**.

7 Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux **activités religieuses ou philosophiques** de son choix.

8 Préservation de l'autonomie

La **prévention de la dépendance** est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

9 Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, **l'accès aux soins** qui lui sont utiles.

10 Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des **intervenants formés**, en nombre suffisant.

11 Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 La recherche : une priorité et un devoir

La **recherche** multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

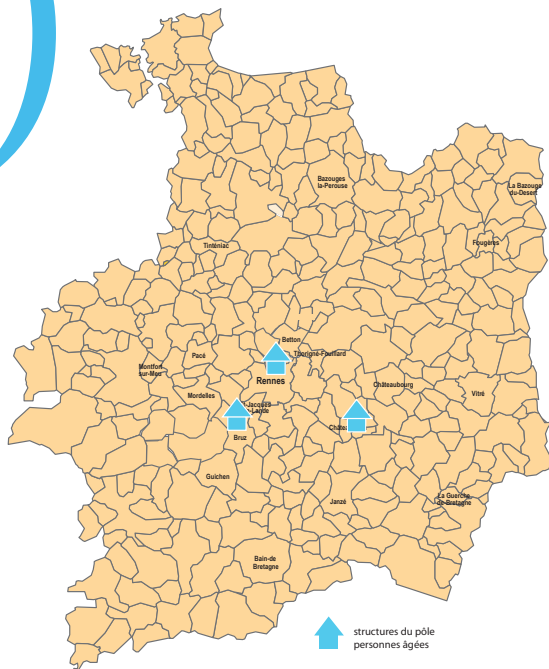
13 Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de dépendance doit voir **protéger** non seulement ses biens mais aussi sa personne.

14 L'information

L'ensemble de la population doit être **informé des difficultés** qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

ACCES AUX STRUCTURES



Résidence René Cassin Etablissement Hébergeant des Personnes Dépendantes (EHPAD)

Le Grand Pâtis 35170 Bruz

Ligne 59 : Arrêt : Epalet

Parking à disposition des usagers

Accès à la Résidence en dehors des heures de bureau, composez le code d'accès suivant :



Appuyer sur CODE*

(sinon actionner bouton sonnette)

Accès aux Unités Jean VIGNALOU et Pierre LAROQUE CODE* (poussez fort sur la porte - vérifier sa bonne fermeture après passage)

Sortir de la Résidence après visite :

Boîtier mural à votre gauche*

Résidence du Tertre de Joué Unités de Soins de Longue Durée redéfinies (USLD)

Unité d'Hébergement Renforcée (UHR)

Association : l'Eau Vive

4 bis boulevard de Strasbourg

35000 Rennes

Lignes 4 et 6 : Arrêt : Pont de Strasbourg

Parking à disposition des usagers



Code Portail*

Accès à la Résidence

en dehors des heures de bureau, composez le code d'accès*

Résidence du Prévot Etablissement Hébergeant des Personnes Dépendantes (EHPAD)

rue François-Xavier Leray

35410 Chateaugiron

Ligne : 3B ILLENOU : arrêt : rue du Général de Gaulle, puis poursuivre à pied sur 500 m

Parking à disposition des usagers



Accès à la résidence en dehors des heures de bureau, composez le code d'accès*

Accueil Familial Social (AFS)

En savoir plus sur le site du Conseil Général :
<http://www.ille-et-vilaine.fr/personnesagees/>

***Le code vous sera renseigné par l'équipe**